CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance extraordinaire du mercredi 23 mai 2007 à 18h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

✦ ✦ ✦

Présidence :	M.	DEROBERT Michel
Présents :	M.	ALBERTO Pierre
	Mme	BOADA Anne
	M.	BUCHETTI Pierre-Antoine
	Mme	CADEI Geneviève
	M.	COLARUSSO Alessandro
	Mme	EPARS Françoise
	M.	FEYER Georg
	Mme	GOBBI Eve
	M.	GRAND René
	M.	GUEX Jean-Pierre
	M.	LAGRANGE Philippe
	Mme	PORCHET Arlette
	M.	REINMANN Bruno
	M.	RYCHNER Georges
	M.	STALDER Michel
Excusés :	Mme	HUMBERT Yvonne, maire
	M.	BAUMGARTNER Andréas
Assistent :	M.	SCHMULOWITZ Joël, adjoint
	M.	MOTTIER Gérald, adjoint

✦ ✦ ✦

Ordre du jour :

1. Rapport du vérificateur aux comptes
2. Approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (délibération)
3. Approbation des comptes 2006 (délibération)

✦ ✦ ✦

1. RAPPORT DU VERIFICATEUR AUX COMPTES

M. GRAND communique au Conseil le contenu d'une lettre adressée à la Mairie par M. RERAT, fiduciaire.

Le président donne lecture du rapport établi par le Bureau fiduciaire Philippe RERAT.

Il atteste que les comptes de l'exercice 2006 ont été contrôlés, soit par sondages, soit intégralement. L'ensemble des vérifications effectuées a permis de constater que la comptabilité de la commune est tenue selon les règles établies en matière de comptabilité publique.
En guise de conclusion, M. RERAT recommande l'approbation des comptes de l'exercice 2006.

2. APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR (DELIBERATION)

Le président donne lecture du projet de délibération.

Vu les articles 30, al. 1, lettre d) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le préavis de la commission des finances du 24 avril 2007, le Conseil municipal décide

1. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2006 suivants, pour un montant total de CHF 1'482'120.90 selon le compte de fonctionnement 2006.*
2. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

Mise au vote, la délibération est acceptée par 15 voix pour, soit l'unanimité

3. APPROBATION DES COMPTES 2006 (DELIBERATION)

Le président de la commission des finances a établi une comparaison des charges et recettes entre les années 2005 et 2006.
En ce qui concerne les charges, il relève que les *dépenses de fonctionnement* sont passées de Fr. 4'578'515.00 à Fr. 5'161'308.00, correspondant à une augmentation de 12%. Les *amortissements des investissements* sont quant à eux passés de Fr. 1'623'587.00 à 1'441'475.00, l'*ajustement des provisions* s'élève en 2005 à - Fr. 1'768'899.00 et à Fr. 498'704.00 en 2006, ce qui équivaut à un total des charges de Fr. 4'433'203.00 en 2005 et Fr. 7'101'487.00 en 2006.

Au niveau des recettes, les *impôts* ont apporté une manne de Fr. 10'390'985.00 en 2005 et Fr. 13'439'609.00 en 2006. Les *autres revenus* passent de Fr. 542'123.00 à Fr. 637'523.00, pour un total des recettes de Fr. 10'933'108.00 en 2005 et Fr. 14'077'132.00 en 2006, résultat net au bilan en 2005 : Fr. 6'499'905.00 et en 2006 : Fr. 6'975'644.00.

L'évolution des revenus sur 5 ans révèle que les rentrées fiscales, principalement dues aux impôts dont le montant reste constant, s'élèvent à environ 10 millions par année.

Genthod jouit d'une situation financière enviable, les recettes fiscales (impôts sur le revenu et la fortune) s'élèvent à plus de 10 millions de francs en moyenne ces cinq dernières années, les charges progressent mais restent toutefois contenues, compte tenu de l'accroissement des besoins de la commune. La fortune nette progresse de Fr. 6'975'644.00 et totalise Fr. 65'941'495.00.

L'analyse des dépenses de fonctionnement révèle qu'elles ont globalement dépassé le budget 2006 (+ 7%). On enregistre des écarts dans toutes les commissions, parfois très importants.

dépenses/budget

Administration	+ 8%
Génie civil	+ 60%
Bâtiment et patrimoine administratif	+ 30%
Scolaire	+ 35%
Culture, sports et loisirs	-10%
Affaires sociales	- 8%
Sécurité publique	-12%
Agriculture et environnement	-15%

En conclusion, les finances de la commune de Genthod sont (trop) saines, toute mauvaise surprise au niveau des impôts à encaisser peut être exclue, aussi la commission des finances propose d'adopter les comptes pour l'année 2006.

Mme CADEI relève une différence entre le rapport du vérificateur aux comptes et le projet de délibération présenté au Conseil, notamment au niveau des actifs transitoires.

M. MOTTIER affirme qu'il ne connaît pas les corrections apportées au bilan et corrige le projet de délibération.

La séance est suspendue durant 25 mn.

M. STALDER indique qu'il s'agit d'une correction du bilan ; certains actifs et certains passifs ont été requalifiés mais le résultat n'est pas modifié. Il estime que ces changements devraient être mentionnés dans le rapport du réviseur.

M. REINMANN s'interroge sur le droit du réviseur à faire des changements sans avertir la commission des finances.

M. MOTTIER répond que le vérificateur a le droit de faire des changements. Si l'erreur avait été essentielle, il l'aurait mentionnée dans son rapport. Il faudrait demander plus de précisions à la comptable, Mme DE BERTI.

Mme GOBBI remarque que, mathématiquement, le projet est en ordre, mais comptablement, il est impossible de vérifier.

M. DEROBERT regrette que cette différence n'ait pas été aperçue plus tôt.

M. RYCHNER est surpris que personne ne sache à quoi correspondent les différences dans les comptes.

Mme PORCHET estime qu'il y a un manque de dialogue avec la Mairie, nécessaire pour une bonne gestion des comptes. Elle est également surprise que les comptes ne soient pas contrôlés systématiquement.

M. MOTTIER assure que les comptes sont bel et bien contrôlés. Si le Conseil désire que le vérificateur aux comptes vienne devant la commission des finances cela est possible, mais cette année, le rapport avait du retard.

M. DEROBERT insiste sur le fait qu'il est du devoir de l'adjoint en charge des finances de relire les comptes pour obtenir les informations des potentiels changements auprès du réviseur. Malgré cela, il recommande tout de même l'approbation des comptes 2006.

M. GUEX se réfère à un article de loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève qui mentionne que les comptes doivent être présentés d'une manière limpide. Pour cela, il ne se voit pas accepter les comptes ainsi présentés.

M. DEROBERT demande ce qu'il en est, au sein du Conseil d'Etat, de la question de récupération d'argent auprès des communes, à savoir environ Fr. 40'000'000.00.

M. MOTTIER lui répond que la situation est bloquée entre l'Association des Communes Genevoises et l'Etat de Genève. Ce dernier envisageait de récupérer 89 millions de francs auprès des communes, alors que la proposition des communes faisait état de 49 millions de francs environ. Ceci représenterait une charge de Fr. 400'000.00 à Fr. 500'000.00 en plus pour la commune de Genthod.

Le Groupement pour les intérêts de Genthod remarque que le procès-verbal de la commission des finances du 24 avril contient deux points liés à des sujets qui devront être repris à court et à moyen terme.
Si le premier est technique, à savoir le rattrapage des caisses de retraites, le second est quant à lui politique et mérite un débat général sur la manière d'utiliser les excédents de recettes récurrents, correspondant à environ 30 millions de francs en 4 ans.
Sur ce deuxième point, le GIG présentera sa position au début de la prochaine législature.

Par contre, il constate également que le procès-verbal ne mentionne pas une augmentation importante dans les dépenses de fonctionnement, celle liée au traitement du personnel chargé de la conciergerie.
En effet, le GIG remarque qu'avec les tâches attribuées à Mme et M. FONZO, le poste « conciergerie » est en forte augmentation ; il fait état de 4 personnes : 1 poste pour l'école, 1 poste pour la salle de gym et la salle communale, ainsi qu'une fraction de poste pour la mairie et le soutien aux autres concierges.
Cet état de fait semble devoir, pour le moins, être expliqué puis discuté en commission des finances.
Mme le maire ayant énoncé lors d'un précédent Conseil municipal que si les conseillers n'étaient pas en possession des cahiers des charges du personnel « c'était parce qu'ils ne les avaient pas demandés », le GIG demande explicitement que les futurs commissaires de la commission des finances reçoivent, vers mi-juin, les cahiers des charges de chacun des membres du personnel de la commune et que ceux-ci soient discutés en commission.

Vu les excellents résultats financiers et l'augmentation constante des dossiers techniques que doit gérer la Mairie, le Groupe radical réitère sa proposition d'engager un technicien communal.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Vu le compte administratif pour l'exercice 2006 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,
vu le compte rendu financier pour l'exercice 2006 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département du territoire,
vu le rapport de la commission des finances du 24 avril 2007,
vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2006.*
2. *D'approuver le compte de fonctionnement 2006 pour un montant de 7'101'487.20 F aux charges et de 14'077'131.58 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 6'975'644.38 F.*
3. *D'approuver le compte d'investissement 2006 pour un montant de 1'063'888.50 F aux dépenses et de 254'614.90 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 809'273.60 F.*
4. *D'approuver le financement des investissements nets de 809'273.60 F par l'autofinancement à raison de 809'273.60 F au moyen de la somme de 1'441'475.00 F représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement.*

5. *D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à 6'975'644.38 F représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2006.*

6. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2006 totalisant à l'actif un montant de 74'543'533.28 F qui se compose de :*

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	*60'742'601.19 F*
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	*13'655'900.25 F*
- Avances aux financements spéciaux (nature 18)	*145'031.84 F*
- Découvert (nature 19)	*0.00 F*
Total de l'actif	*74'543'533.28 F*

et au passif un montant de 74'543'533.28 F qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	*554'049.75 F*
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	*71'852.45 F*
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	*355'112.30 F*
- Provisions (nature 24)	*4'655'500.00 F*
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	*2'965'523.92 F*
- Fortune nette (nature 29)	*65'941'494.86 F*
Total du passif	*74'543'533.28 F*

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2006 à 0.00 F.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 2 voix pour 1 voix contre et 13 abstentions

La séance est levée à 19h50.

La secrétaire
Arlette PORCHET

Le président
Michel DEROBERT